

Résolution sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles en vue de la 57^e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies

2012/2922(RSP) - 06/02/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles en vue de la 57^{ème} session de la commission de la condition de la femme des Nations unies.

La résolution a été déposée par la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres.

Confirmant son engagement vis-à-vis du programme d'action de Pékin et de la série de mesures en faveur de l'égalité entre les genres qui y figure, le Parlement souligne qu'il importe que la 57^e session de la commission des Nations unies sur la condition de la femme, qui se tiendra du 4 au 15 mars 2013, aboutisse à un résultat positif, avec notamment **l'adoption de conclusions concertées** qui contribueront de manière significative à faire cesser la violence à l'égard des femmes, notamment les femmes souffrant de handicap, les femmes indigènes, les femmes migrantes, les filles adolescentes et les femmes porteuses du VIH/Sida, provoquant ainsi un réel changement à l'échelle planétaire.

Parmi les **priorités majeures** de la lutte contre la violence à l'égard des femmes devraient figurer l'élimination des **comportements socioculturels discriminatoires** qui accentuent la place subalterne des femmes dans la société et aboutissent à une forme de tolérance à l'égard de la violence exercée contre les femmes aussi bien dans la sphère privée que publique.

Les députés estiment que l'Union européenne et ses États membres doivent **accroître leurs efforts internes** en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes afin de devenir des acteurs plus efficaces sur la scène mondiale. La Commission est invitée à présenter une **stratégie de l'Union contre la violence à l'encontre des femmes**, y compris une directive établissant des normes minimales.

L'Union et les États membres sont appelés à :

- signer et à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
- allouer davantage de ressources pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, notamment aux niveaux local, national, européen et mondial.

Le Parlement invite également l'Union à :

- souscrire à la recommandation selon laquelle la commission des Nations unies sur la condition de la femme devrait convenir, lors de la session qu'elle tiendra en 2013, d'élaborer **un plan global** de mise en œuvre pour l'élimination des violences contre les femmes ;
- soutenir le lancement d'une **campagne mondiale de sensibilisation** pour la prévention des violences contre les femmes et des violences liées au genre.

La résolution demande enfin au **Service européen pour l'action extérieure** de consentir des efforts accrus afin de garantir que les droits des femmes et des filles sont protégés et défendus dans le cadre de toutes les actions et de tous les dialogues auxquels il participe.